

de janvier 1997. Un représentant du gouvernement a donné un rapport oral et le contenu du rapport écrit n'a pas été examiné. Dans ses observations finales (CEDAW/C/1997/L.1/Add.11), le Comité s'est dit particulièrement inquiet par la situation des femmes dans les zones de conflit et dans les régions où le nombre de réfugiés est élevé. Par ailleurs, le Comité a dit regretter que le rapport oral n'ait pas suffisamment mis en lumière les liens étroits entre la discrimination à l'égard des femmes, la violence contre les femmes et les violations des droits et libertés fondamentaux des femmes. Le Comité a noté la nécessité de mesures immédiates et efficaces pour protéger l'intégrité physique et psychique des femmes réfugiées et déplacées, ainsi que de toutes les femmes victimes du conflit armé. Le Comité a recommandé que le gouvernement incorpore dans son rapport initial, de même que dans les rapports subséquents présentés aux prochaines sessions, des renseignements sur les conséquences qu'a le conflit armé sur les femmes au Congo et sur l'ensemble des réfugiées provenant des pays avoisinants.

Torture

Date d'adhésion : 18 mars 1996.

Le rapport initial de la République démocratique du Congo devait être présenté le 16 avril 1997.

Droits des enfants

Date de signature : 20 mars 1990; date de ratification : 27 septembre 1990.

Le rapport initial de la République démocratique du Congo devait être présenté le 26 octobre 1992.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Par la résolution 1994/87, la Commission des droits de l'homme a institué la fonction de Rapporteur spécial (RS) chargé de l'étude de la situation des droits de l'homme au Zaïre (la présente République démocratique du Congo) et a nommé à ce poste M. Roberto Garretón. Le rapport du RS aux membres de la Commission de 1997 et les deux additifs (E/CN.4/1997/6; E/CN.4/1997/6/Add.1; E/CN.4/1997/6/Add.2) sont fondés sur les circonstances et les conditions en vigueur sous le gouvernement Mobutu. Compte tenu du fait que les obligations des États en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme ne sont pas modifiées par les changements de gouvernement, la responsabilité de s'occuper des violations et des sujets de préoccupation décrits dans les rapports échoit au gouvernement actuel.

Les rapports donnent un aperçu de divers domaines dans lesquels se produisent des violations de droits de l'homme ou dans lesquels la loi et la pratique continuent de susciter des inquiétudes. Ces domaines comprennent notamment : l'application de la peine capitale; l'assassinat politique; les disparitions forcées; la privation arbitraire de la vie en raison du recours excessif à la force dans la répression des activités criminelles et à la suite d'abus de pouvoir dont les auteurs bénéficient de l'impunité; les décès dus à la torture; les décès dus au non-respect de l'obligation de protéger la vie, y compris dans le cadre de conflits armés. Le RS dénonce le viol de femmes en détention et souligne que la pratique du viol par les membres des services de police et de sécurité à l'extérieur des

établissements pénitenciers est monnaie courante. Il note aussi que la sécurité des personnes a été violée lors de divers incidents tels que des raids armés dans des maisons privées, les actions de soldats qui ont ouvert le feu aveuglement dans des marchés publics, des raids dans des centres médicaux et l'interdiction arbitraire au droit de circuler librement. Le RS souligne également que le droit à la liberté a été gravement compromis, ajoutant que les arrestations arbitraires sont grandement facilitées par l'absence de l'*habeas corpus* et par l'anarchie qui règne dans l'attribution des fonctions aux divers services de police, qui ont tous été habilités, de fait ou de droit, de pratiquer des arrestations.

Parmi les autres droits régulièrement violés par le gouvernement précédent, le RS mentionne : le droit à la vie privée (attaques dirigées contre des maisons, interception du courrier), le droit à un procès impartial (inégalité des parties devant la justice, manque d'indépendance de la magistrature, impunité des auteurs de violations des droits de l'homme), la liberté d'expression et d'opinion (renvois d'employés de médias de l'État pour des motifs politiques, divulgation obligatoire des sources, harcèlement des journalistes et d'autres professionnels des médias), la liberté d'association (attaques dirigées par les autorités contre des organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme, mesures répressives à l'endroit des organisations œuvrant dans le domaine de l'éducation démocratique), la liberté de réunion (recours excessif à la force par les forces de sécurité pour disperser des manifestations d'étudiants), le droit à la dignité de la personne (pratique de l'esclavage et de sévices similaires par les militaires à l'endroit de civils dans l'est du pays), le droit à la nationalité (statut des peuples de l'est du pays, recours par le gouvernement à la déchéance de la nationalité à l'encontre des dissidents politiques).

En ce qui a trait aux droits économiques, sociaux et culturels, le RS déclare que les difficultés économiques a eu un effet négatif sur l'exercice de ces droits et qu'aucun effort ne semble fait pour assurer à tous l'égalité des chances en ce qui concerne l'accès aux ressources essentielles, à l'éducation et aux services de santé. Il estime que certains de ces droits restent menacés, notamment le droit à l'éducation (celle-ci représentant 2 % du budget national), le droit à la santé (1,3 %) et le droit au travail (y compris le retard du gouvernement à verser les salaires aux fonctionnaires).

Le RS note que les recommandations déjà émises n'ont pas été appliquées, en particulier dans les domaines suivants : la séparation effective des forces de la police et de la défense; la levée de l'impunité dont jouissent les membres de ces forces; la prestation d'une formation adéquate; le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire; l'acceptation et le respect du travail qu'accomplissent les ONG; l'instauration d'un climat de respect, entaché d'aucune forme de discrimination ethnique, à l'égard de la jouissance des droits de l'homme pour tous les habitants du pays.

L'additif du rapport principal est consacré aux missions d'enquête chargées d'étudier la situation dans les régions touchées par les conflits ethniques. Il est question, dans les diverses sections de ce rapport, des origines de la violence au Nord-Kivu, du problème de la nationalité, de la rivalité entre les Hutus et les Tutsis en République démocratique du Congo, de l'état du conflit en juillet 1996, du conflit opposant les Tutsis et les groupes ethniques autochtones, ainsi que des